
Statut de la Haute Garonne :	Zone réglementée BTV-8 et BTV-4
Prise en charge vaccination :	Arrêt des prises en charge de l'État

● SITUATION VIS-A-VIS DES SEROTYPES 8 et 4

Depuis Janvier 2018, le sérotype 4 n'est plus qualifié d'« exotique » en France continentale, mais d'« enzootique » comme le sérotype 8.

Les mesures applicables au sérotype 8 s'appliquent donc aussi au sérotype 4.

Toute la France continentale à l'exception du port de Sète est en zone réglementée pour les deux sérotypes enzootiques 4 et 8.

● MOUVEMENTS ET VACCINATIONS

Mouvements (exportation) d'animaux vers une zone indemne : règles générales

► Dans la France continentale (sauf le port de Sète), les mouvements d'animaux sont libres car situés dans la même zone réglementée.

► Pour un mouvement vers une zone ou un pays indemne, la désinsectisation des camions de transport est obligatoire et les conditions générales requises sont :

- Les animaux sont vaccinés (contre les deux sérotypes si le lieu de destination est dans une zone indemne pour les deux sérotypes),

OU

- Les animaux sont dépistés négatifs par PCR moins de 7 jours avant le transport,
- Les animaux sont protégés contre les attaques des insectes vecteurs (Culicoïdes).

Vaccination : règles générales

La vaccination contre les sérotypes 4 ou 8 est facultative à la charge des éleveurs en France métropolitaine et elle est notamment exigée pour les mouvements d'animaux vers une zone (ou un pays) indemne.

Attention : la vaccination contre les sérotypes 4 et 8 est obligatoire pour les éleveurs transhumant en estive transfrontalière avec l'Espagne.

Dérogations pour l'Espagne et l'Italie

Pour ces deux pays, des dérogations aux règles générales existent toujours :

► Espagne

Départ possible Zone Règlementée (ZR) France à Zone Indemne (ZI) Espagne :

- Sous condition de désinsectisation depuis 14 jours au moins avec PCR de groupe en suivant avec résultat négatif (résultats valables 7 jours après prélèvement).

OU

- Vaccination BTV4 et BTV8 et animaux issus de troupeaux vaccinés

► Italie

Depuis 2018, le territoire italien est en Zone Règlementée BTV-4, les échanges depuis la France peuvent donc se faire sans condition de vaccination BTV-4.

Pour les exports de ruminants de la France vers l'Italie :

- pour le BTV-8 : certifier soit les conditions générales du règlement 1266/2007, soit les conditions du protocole France/Italie (dernière version en date du 02/01/2018) (vaccination valable depuis 10 jours en FCO8).

- pour le BTV-4 : certifier le point BT-1 article 7 du règlement 1266/2007, s'agissant d'un mouvement entre zones réglementées BTV-4.

ATTENTION : En 2019, l'État ne prend plus en charge l'achat des vaccins BTV-4 et BTV-8. Cet achat est donc désormais à la charge des éleveurs. Une réflexion sur le sujet est actuellement en cours au GDS 31 pour proposer des solutions aux éleveurs concernés par la vaccination obligatoire.